



Consultations pré budgétaires
Budget du Québec 2024

Les centres de femmes sauvent des vies!
*Les OCASSS sauvent des vies,
on doit les financer à leur juste valeur!*

Mémoire transmis au ministre des Finances du gouvernement du
Québec,
Monsieur Éric Girard,

par L'R des centres de femmes du Québec, dans le cadre de la
campagne Communautaire autonome en santé et services sociaux-
Haussez le financement (CA\$\$\$\$H)

Présenté le 2 février 2024

Table des matières

1. L’R des centres de femmes du Québec	3
2. La campagne CA\$\$\$H	4
3. La ligue des droits et libertés	4
4. Portrait du financement accordé par le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la santé et des services sociaux (MSSS).....	5
5. L’équité dans le financement et le traitement des OCASSS par des seuils planchers adaptés	7
6. Application des seuils planchers selon les typologies des OCASSS pour établir l’enveloppe totale du PSOC pour la mission globale	10
7. Indexation des subventions selon l’indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) soit 3,6% pour 2024-2025.....	11
8. Conclusion	14

1. L’R des centres de femmes du Québec

L’R des centres de femmes du Québec (L’R) regroupe présentement 78 membres répartis sur l’ensemble du territoire québécois. Ce sont des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux. Les centres de femmes et L’R sont financés par le programme soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux.

L’R est membre actif de la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles (La Table). La co coordonnatrice responsable de la mission et du financement des centres, Stéphanie Vallée, est présentement la présidente de la Table.

En plus de partager les revendications de la campagne CA\$\$\$H portée par la Table, L’R revendique la reconnaissance du travail dans les centres en violences systémiques faites aux femmes par les 4 axes suivants :

- L’expertise des centres en violences faites aux femmes;
- Le financement;
- L’approche et pratiques d’intervention;
- Les partenariats.

Ces axes sont expliqués et détaillés dans notre [plateforme de revendications](#).

Ces revendications permettraient aux centres de femmes de notre réseau de réaliser pleinement leur mission, incluant la lutte contre les violences systémiques faites aux femmes. Pour ce faire, il est nécessaire que les bailleurs de fonds, dont le ministère de la santé et des services sociaux, reconnaissent l’expertise des centres et leurs pratiques d’intervention féministe intersectionnelle, et ce, par une augmentation du financement au Programme de soutien aux organisme communautaire (PSOC).

Pour L’R et les centres de femmes qui le compose, la citoyenne est au cœur des actions. Unis par notre [Base d’unité politique](#), les centres de femmes travaillent, avec les femmes de leur communauté, à trouver des moyens d’actions visant la transformation sociale et ainsi contrer les violences faites aux femmes. Dès leurs entrées dans les centres, les femmes sont accompagnées dans différentes démarches jusqu’à leur implication au niveau de la vie associative. Les femmes ont aussi la possibilité de s’impliquer activement pour opérer les transformations sociales qui les préoccupe. **Les centres de femmes, comme tous les organismes communautaires autonomes au Québec, sauvent des vies!**

2. La campagne CA\$\$\$H

Coordonnée par la Table, la [Campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#) vise l'amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Seule campagne qui s'adresse directement à ce ministère, la campagne CA\$\$\$H revendique depuis 2017 des améliorations financières et structurelles, au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), **dont L'R et ses membres**.

Les revendications portées par la campagne CA\$\$\$H à l'égard du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ont été mises à jour en 2024, soit :

- L'ajout [de 1,7 milliard de dollars à l'enveloppe annuelle du PSOC](#) (mission globale);
- L'indexation annuelle des subventions en fonction de [l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire \(ICFC\)](#) pour un taux de 3.6% en 2024;
- L'atteinte de l'équité de financement et de traitement partout au Québec, notamment par l'application [de seuils planchers communs, adaptés aux différents types d'OCASSS](#).

Ces trois revendications sont liées par un même objectif : assurer le respect du droit à la santé à toute la population en soutenant convenablement les OCASSS pour qu'ils réalisent pleinement la mission attendue par leurs communautés et votée en toute démocratie par leurs propres membres issus des communautés où ils se situent.

3. La ligue des droits et libertés

La définition produite par la [Ligue des droits et libertés](#) situe bien le rôle de l'État à l'égard du droit à la santé :

« Le droit à la santé oblige l'État à tout mettre en œuvre pour en assurer la réalisation. Il requiert également une participation démocratique des populations et des mouvements sociaux dans les décisions les concernant en matière de santé et de services sociaux.

Le droit à la santé réfère au meilleur état de santé physique, mental et social qu'il est possible pour toute personne d'atteindre. Le droit à la santé ne se limite pas aux soins de santé ; il englobe les éléments – les déterminants sociaux – qui influent sur l'environnement d'un être humain tout au long de sa vie. Ainsi, il inclut les facteurs socioéconomiques (revenu, logement, travail, race, genre, etc.) qui ont un impact sur la santé des individus et des communautés.

Les gouvernements québécois et canadien ont reconnu cette définition large du droit à la santé notamment en ratifiant le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ce qui implique qu'ils ont pour responsabilité de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la santé et de s'assurer que ce droit soit exercé sans discrimination aucune, notamment fondée sur la race,

l'origine sociale et la fortune. Le *Pacte* exige également que nos gouvernements agissent au maximum des ressources disponibles pour déployer des politiques publiques prévenant et redressant les inégalités sociales et économiques qui impactent le droit à la santé.

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'ensemble des biens et services sociaux et de santé requis, l'État doit mettre en place un processus décisionnel offrant la garantie que les choix seront faits de manière juste, inclusive et équitable. »¹

Ainsi, les 3000 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute et du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. **En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire.**

Lever les principaux obstacles à la réalisation du droit à la santé nécessite donc d'investir massivement dans les services sociaux, en particulier en augmentant le budget dédié au financement à la mission globale du PSOC, de même qu'en reconnaissant les besoins des OCASSS en matière de seuils planchers et en empêchant leur appauvrissement par l'indexation annuelle de leur subvention selon une méthode adaptée à leur situation.

4. Portrait du financement accordé par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

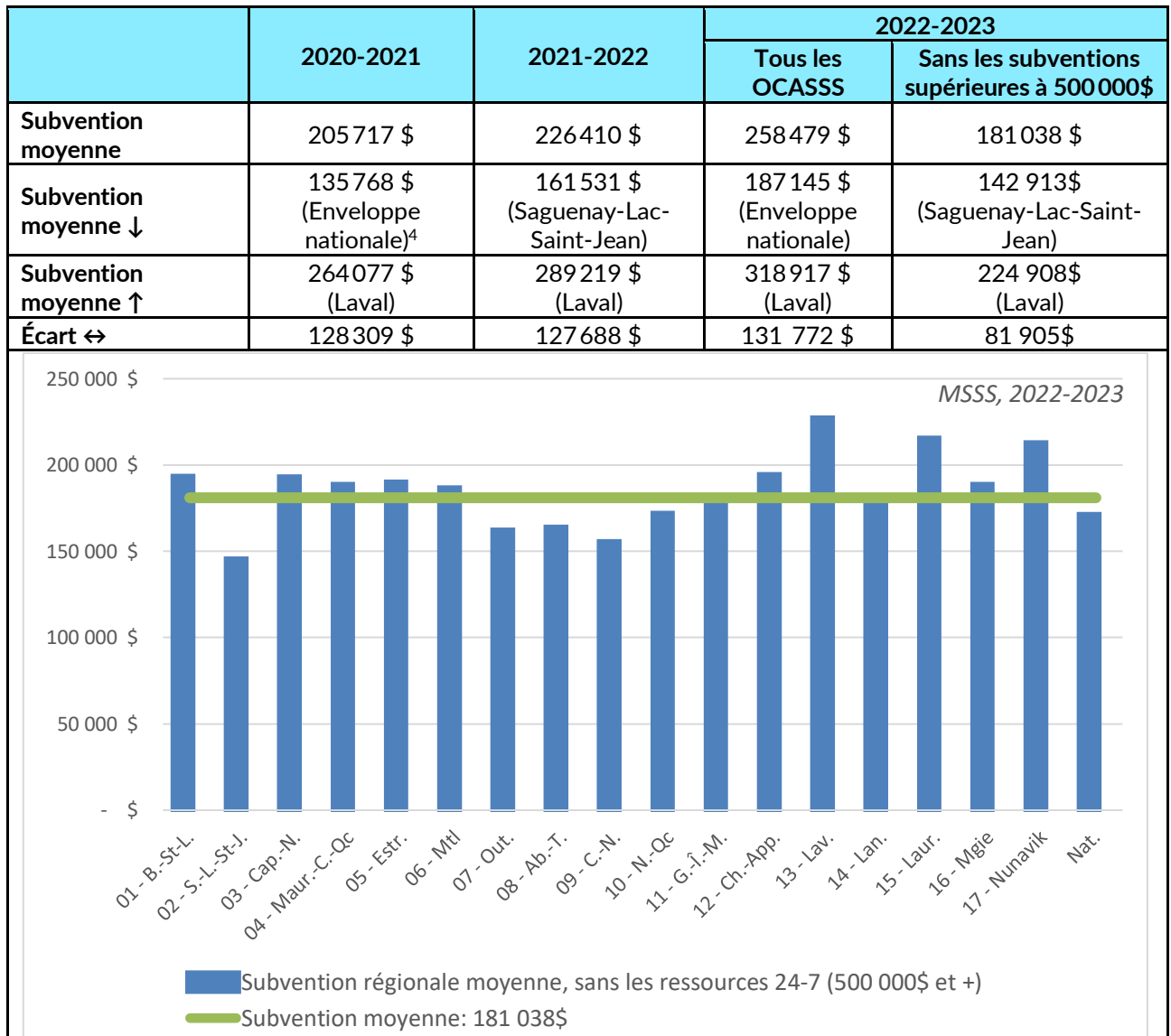
Malgré les sommes ajoutées ces dernières années, la mission globale des OCASSS n'est pas suffisamment soutenue par le PSOC, la subvention moyenne n'étant que de 258 479 \$ annuellement. Soulignons qu'environ 10% des OCASSS sont des ressources d'hébergement, dont les budgets ne se comparent pas aux OCASSS en général en raison de leurs infrastructures particulières et du fait de leur fonctionnement 24-7. Il est donc plus juste d'illustrer la situation des OCASSS en retirant du calcul ceux recevant des subventions supérieures à 500 000\$, ce qui abaisse la subvention moyenne à 181 038\$².

Faire le portrait du financement actuel demande également d'examiner les montants distribués à travers les régions, puisque la plupart des OCASSS reçoivent leur subvention de la part du CISSS-CIUSSS de leur région. Comme le montre la figure suivante, de grands écarts existent entre les subventions régionales moyennes, lesquelles vont de 142 913\$ à 224 908\$ pour l'année 2022-2023.

¹ Ligue des droits et libertés, *Définition du droit à la santé, Pour bien se comprendre, voici une définition actualisée du droit à la santé*, 19 décembre 2023.

² Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2023-2024, MSSS, Réponses aux questions particulières – deuxième groupe d'opposition – volume 2, Cahier CSSS-007, déposé le 27 avril 2023, pages 297 à 364 sur le financement attribué en 2022-2023.*

Portrait du montant de la subvention moyenne à la mission globale, selon la région, de 2020 à 2023³



³ Données des cahiers de l'étude des crédits du MSSS déposés les trois dernières années. Les données de 2022-2023 proviennent de Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2023-2024, MSSS, Réponses aux questions particulières– deuxième groupe d'opposition –volume 2, Cahier CSSS-007, déposé le 27 avril 2023, pages 297 à 364.*

⁴ Administrée par la Direction des services socio-général et des activités communautaires du MSSS, l'enveloppe nationale verse des subventions à environ 150 organisations (regroupements nationaux, organisations nationales de services et centres d'aide et d'accompagnement aux plaintes).

Ces données illustrent non seulement que les augmentations des derniers budgets ont très peu changé la situation générale des OCASSS et que ceux-ci reçoivent des subventions très différentes selon la région où ils sont situés. Bon an, mal an, l'écart entre la moyenne régionale la plus haute et la plus basse demeure autour de 130 000\$ ce qui est considérable et inexplicable, puisqu'on trouve sensiblement la même diversité d'organismes dans toutes les régions.

5. L'équité dans le financement et le traitement des OCASSS par des seuils planchers adaptés

Pour combler les besoins financiers des OCASSS, la campagne CA\$\$\$H demande depuis plusieurs années qu'ils reçoivent au moins les seuils planchers communs applicables à leur type d'intervention, soit à la typologie qui la décrit. Depuis 2022, la campagne CA\$\$\$H utilise les balises développées par le [Réseau québécois de l'action communautaire autonome \(RQ-ACA\)](#) dans le cadre d'un processus s'étant échelonné sur 2 ans. La Table a participé activement à ces travaux et a mis à jour les seuils planchers communs qu'elle revendiquait pour les OCASSS depuis 2013. Ce processus a permis de réviser à la hausse les ressources humaines estimées pour chaque type d'OCASSS et de mettre à jour les bases statistiques utilisées⁵.

Ces seuils planchers concrétisent le principe énoncé dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire⁶, soit que chaque groupe devrait obtenir un financement couvrant au moins les frais liés à la réalisation de sa mission globale (ressources humaines, local, administration, équipements, vie associative, actions, activités, formation, mobilisation, concertation, etc.). Un seuil plancher représente donc le montant de base pour qu'un organisme soit réellement opérationnel et que chacun soit traité avec équité, quels que soient sa région ou son domaine d'intervention. Comme il s'agit d'un montant type, chaque organisation doit y ajouter ses besoins supplémentaires, notamment quant au contexte régional ou pour couvrir des coûts spécifiques (plus élevés que ceux d'un groupe typique). Ce peut être, par exemple, pour couvrir des dépenses liées à des caractéristiques particulières de la population rejointe ou de réalités propres à la région (accessibilité, transports, équipement particulier, etc.).

Le PSOC doit appliquer des seuils planchers communs, afin que la subvention à la mission globale permette à chaque OCASSS de couvrir les coûts suivants :

- Assurer la pérennité de l'organisme;
- Réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres;
- Faciliter la participation des membres, soutenir et encourager la vie associative et démocratique;
- Travailler en concertation;
- Avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme et assurer une stabilité dans les ressources humaines;
- Offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs portées (conciliation

⁵ La méthode précise utilisée pourra être présentée dans un autre cadre que les consultations prébudgétaires.

⁶ Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, 2^e partie, 2003, page 25.

famille-travail- études, éviter l'épuisement professionnel, offrir de bonnes conditions salariales, etc.);

- Couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique, etc.

Seuils planchers 2024-2025 requis pour les OCASSS

Types d'OCASSS	Seuils planchers 2024-2025	Nombre de postes (équivalent temps plein) et illustrations
Aide et entraide	531 930 \$	4 postes. Exemple : coordination (1) + recherche-communication (1) + intervention (2)
Promotion, sensibilisation et défense des droits		
Regroupements et autres organismes régionaux	664 912 \$	5 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-mobilisation (2) + communication (1)
Milieu de vie et de soutien dans la communauté	797 895 \$	6 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-communication (1) + intervention (3)
Regroupements et autres organismes provinciaux		6 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche (2) + animation-mobilisation-communication (2)
Groupes 24/7 de tous types, mais sans hébergement	1 329 824 \$	10 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche-communication (3) + intervention (5)
Hébergement temporaire de moyen terme (intervention réduite durant la nuit - base de 9 unités)	971 798 \$ + 1 ETP à chaque 3 lits à partir de la 10 ^e unité	9 postes + 1 ETP par unité, à partir de la 10 ^e . Exemple : coordination (1) + administration (1) + intervention (7)
Hébergement temporaire d'urgence 24/7 (base de 9 lits)	1 619 664 \$ + 1 ETP à chaque 2 lits à partir du 10 ^e	15 postes + 1 ETP à chaque 2 lits, à partir du 10 ^e . Exemple : coordination (1) + administration (1) + cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)
Hébergement temporaire sur une base quotidienne de type refuge (ouvert durant 12h-16h / jour (base de 20 lits)		15 postes + 1 ETP à chaque 4 lits, à partir du 21 ^e . Exemple : coordination (1) + administration (1) + cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)

Les centres de femmes se situent dans « Milieu de vie et de soutien dans la communauté » dans le tableau ci-haut, et L'R dans « Regroupements et autres organismes provinciaux ». Les montants des seuils planchers par typologie, varient selon la taille minimale d'une équipe de travail. La plus grosse dépense dans les centres de femmes et au Regroupement est l'ensemble des charges liées aux ressources humaines puisqu'ils devraient minimalement pouvoir compter sur 6 travailleuses pour réaliser leur mission. Présentement, dans la majorité des centres de femmes et à L'R, c'est environ 3 postes que le financement au PSOC peut couvrir. Le financement n'est donc pas suffisant pour permettre aux centres de femmes et à L'R de réaliser pleinement leur mission.

Les OCASSS ont des besoins différents quant au nombre de postes, mais les observations sur le terrain ont permis d'établir le portrait général de chaque typologie en nombre de postes équivalents temps plein (ETP), nombre auquel une statistique

reconnue s'est appliquée : le taux horaire moyen pour le Québec pour « Employés qui sont membres d'un syndicat et/ou couverts par une convention collective »⁷. Des recherches ayant permis d'établir que les ressources humaines représentent en général 60 % du budget d'un organisme⁸, les frais autres que salariaux complètent le calcul des seuils planchers. Il s'agit par exemple des dépenses liées aux installations physiques (locaux, équipements, matériel divers, etc.), ainsi qu'aux frais nécessaires aux actions et activités, au fonctionnement et à la vie associative (salles de rencontres, déplacements, mobilisation, concertation, représentations, communications, formation, gestion, etc.).

Les seuils planchers de la campagne CA\$\$\$H pour 2024-2025 ont été adoptés le 16 novembre 2023 par les membres de la Table, afin que les demandes financières reflètent les besoins des communautés et soient adaptées aux manières d'intervenir, soit en fonction des différentes typologies des OCASSS. Les montants ont été calculés en actualisant les balises adoptées par les membres du RQ-ACA le 25 octobre 2022, et ce, en adaptant le nombre de postes équivalents temps plein (ETP) aux réalités des OCASSS. Les ressources humaines et les frais associés occupent une place centrale dans le calcul des seuils planchers communs suggérés aux OCASSS. Ensuite sont intégrés les autres coûts de fonctionnement d'un organisme⁹.

Or, 91% des OCASSS ne reçoivent même pas le plus bas des [seuils planchers, qui est de 531 930 \\$](#). Cet écart est actuellement rendu visible par la diffusion des affichettes « [On s'affirme!](#) » par lesquelles les OCASSS illustrent leur manque à gagner, soit le montant qu'ils inscrivent dans leur formulaire de demande de subvention PSOC pour 2024-2025. Nous invitons le ministre des Finances à porter attention à leurs demandes, car elles renferment l'espoir de milliers de femmes et d'hommes, de toutes conditions et de partout au Québec.



L'utilisation de seuils planchers pour fixer ses besoins financiers est une revendication légitime et les montants ne sont pas exagérés. L'écart entre les montants des seuils planchers et les subventions actuellement accordées pour la mission globale démontre l'ampleur du sous-financement des OCASSS.

Proposition #1 :

L'R des centres de femmes du Québec partage les revendications de la campagne CA\$\$\$H et demande que le ministère de la Santé et des Services sociaux applique, aux subventions à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), les seuils planchers développés par cette campagne dès l'année 2024-2025, selon les différentes typologies d'organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).

⁷ Le taux disponible au moment d'effectuer les calculs était de 32.93\$/heure en 2022. Une base de 35 heures par semaine a été utilisée et les charges sociales ont été ajoutées. Statistiques Canada, [Salaire hebdomadaire moyen, taux de salaire horaire et heures habituelles hebdomadaires moyennes selon la situation syndicale, données annuelles \(Québec\)](#).

⁸ Les états financiers reçus dans le cadre du projet de recherche CA\$\$\$H/ SAC-UQAM sur l'indexation (échantillon de 500 OCASSS), ainsi que l'évaluation produite par le CSMO-ESAC confirment ce chiffre. Cependant, pour les ressources d'hébergement, on parle plutôt de 80% des dépenses pour les ressources humaines.

⁹ Tous les seuils planchers sont calculés en considérant que les ressources humaines équivalent à 60% des dépenses, à l'exception de ressources d'hébergement, car les ressources humaines y représentent 80% des dépenses.

6. Application des seuils planchers selon les typologies des OCASSS pour établir l'enveloppe totale du PSOC pour la mission globale

Les besoins exprimés par la campagne CA\$\$\$H depuis ses débuts en 2017 n'avaient toujours pas été comblés; ils s'étaient au contraire accrus. Une mise à jour du montant total revendiqué pour les 3000 OCASSS était donc nécessaire. Par cohérence avec l'objectif d'application des seuils planchers de la campagne CA\$\$\$H, la mise à jour de sa revendication a suivi la même logique et la même vision : assurer la pérennité des OCASSS et leur permettre de se projeter dans l'avenir.

Le PSOC comporte trois modes de financement : les subventions à la mission globale, celles pour répondre à des projets ponctuels et les ententes pour des activités spécifiques. Chacun de ces volets répond à des besoins différents. Le financement pour la mission globale est celui qui protège le mieux l'autonomie des organismes communautaires. Par la [Politique gouvernementale : « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »](#) l'État s'est engagé dès 2001 à le protéger et à le promouvoir au sein de tous les ministères et organismes gouvernementaux.

Les revendications de la campagne CA\$\$\$H portent spécifiquement sur le financement à la mission globale, car c'est le type de financement qui protège le mieux l'autonomie des groupes, favorise une vision globale de la santé et permet la transformation sociale en ayant un impact durable sur le droit à la santé et le bien-être de la population. Augmenter le financement à la mission de tous les OCASSS, c'est permettre à toute la population de bénéficier de la diversité des missions de ceux-ci.

Afin d'établir le montant nécessaire pour répondre aux besoins des 3000 OCASSS, la campagne CA\$\$\$H a procédé au même calcul que celui qu'un groupe fait lorsqu'il formule sa demande annuelle de rehaussement, puisqu'il soustrait le montant reçu l'année précédente de son besoin total estimé pour l'année suivante, en se basant sur le seuil plancher adapté à sa typologie.

Ce calcul, permettant d'établir le manque à gagner, a été appliqué aux 3000 OCASSS par la campagne CA\$\$\$H, en utilisant les seuils planchers de chaque typologie, pour le résultat suivant.

Revendication enveloppe PSOC pour la mission globale des 3000 OCASSS

Enveloppe PSOC pour la mission globale des 3000 OCASSS	
Besoins financiers des 3000 OCASSS pour 2024-2025, en appliquant les seuils planchers CA\$\$\$H à chaque typologie	2 500 000 000 \$
Total des subventions versées en 2022-2023*	MOINS 788 360 393 \$
Montant annuel manquant pour combler les besoins financiers	ÉGAL 1 700 000 000 \$

Ainsi, l'ampleur des besoins non comblés par les subventions actuelles reçues par les OCASSS est de 1,7G\$ annuellement. Ce montant résultant de l'application des balises adoptées par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), la campagne CA\$\$\$\$H est en cohérence et en solidarité avec les revendications de l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome.



La campagne CA\$\$\$\$H revendique donc que le gouvernement ajoute 1,7G\$ dès cette année à l'enveloppe totale du PSOC destinée au volet pour la mission globale, afin d'amener celle-ci à 2,5G\$/an. Ce montant permettrait de couvrir au moins les seuils planchers des 3000 OCASSS, soit pour que chacun dispose d'un montant de base équitable, partout au Québec, et assure sa pérennité, puisqu'il s'agit d'un financement récurrent.

Pour rendre ce chiffre plus concret, rappelons que les subventions pour la mission globale des 3000 OCASSS ne totalisent actuellement que 788,3M\$, soit 0,5% des revenus de l'État, établis à 150,3 milliards de dollars pour 2023-2024. Ajouter 1,7G\$ représente seulement 1,1% des revenus de l'État, tandis que l'atteinte d'une enveloppe totale de 2,5G\$ par année correspond à une proportion à peine plus élevée, soit 1,7% des revenus de l'État, ce qui n'est pas exagéré considérant leur importance sociale et leur appréciation par la population, comme par le gouvernement.

Proposition #2 :

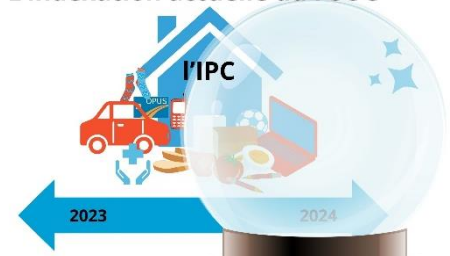
L'R des centres de femmes du Québec partage les revendications de la campagne CA\$\$\$\$H et demande que le budget du Québec pour 2024-2025 rehausse de 1,7 milliard de dollars le budget accordé pour la prochaine année au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le versement des subventions à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) destiné aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS)

7. Indexation des subventions selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) soit 3,6% pour 2024-2025.

Le PSOC est l'un des rares programmes à indexer les subventions à la mission globale des organismes communautaires québécois, mais les OCASSS remettent en question depuis 10 ans la méthode utilisée pour en calculer le taux.

En effet, le MSSS indexe les subventions OCASSS à partir d'une projection établie par le ministère des Finances, combinant l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année suivante à celui de l'année écoulée¹⁰. Cette façon de faire est problématique, car elle ne

L'indexation actuelle du PSOC



¹⁰ Après plusieurs années de démarches, la Table a obtenu que le calcul déterminant l'indexation versée par le MSSS soit divulgué par les documents budgétaires. Depuis 2021, le détail est inclus dans le Cahier « Demande de

tient pas compte du portrait des dépenses des OCASSS, puisqu'ils ne sont pas des ménages, en plus de découler de prédictions politiques des économistes du gouvernement. L'indexation des subventions sur ces bases cause l'appauvrissement des groupes, ce qui compromet leur capacité d'action auprès de leurs communautés.

De l'été 2022 à l'automne 2023, une équipe de recherche associée à l'École des sciences de la gestion du Département des sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal a mené une enquête historique pour le milieu communautaire, grâce au partenariat établi entre le Service aux collectivités de l'UQAM et la campagne CA\$\$\$H. Sous la direction du professeur Denis Gendron, ph. D., CPA, auditeur et de la professeure Rachel Papirakis, ph. D., CPA, auditrice, l'enquête a permis de documenter les coûts réels assumés par les OCASSS et de créer une méthode d'indexation adaptée à leurs réalités financières¹¹.

Les états financiers couvrant les trois dernières années (2019 à 2022) de 500 OCASSS ont permis à l'équipe de recherche de brosser un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Ces données ont mené à la conclusion que l'utilisation de l'IPC projeté n'était pas adaptée à la nature et à la répartition des coûts des OCASSS et qu'il fallait identifier les indices appropriés dans une méthode assurant une meilleure prévisibilité. Leurs travaux ont conduit à la création de l'*Indice des coûts de fonctionnement du communautaire* (ICFC) en s'appuyant sur des statistiques solides et facilement accessibles. L'ICFC est composé de la manière suivante :

- 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS étant des salaires, 2/3 de l'ICFC est constitué de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS étant des frais variés, 1/3 de l'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

CA\$\$\$H!
POUR 2024-2025,
ÇA PREND UN TAUX DE
3.6%
SELON L'ICFC
LE MSSS VERSERA SÛREMENT MOINS

Parce qu'il se base sur des données régulièrement actualisées et disponibles, l'ICFC permettra aux OCASSS d'améliorer leur capacité à prévoir leurs revenus et, donc, à organiser leur travail, ce qui est crucial pour assurer leur pérennité. L'ICFC est mieux adapté à la réalité des OCASSS que la méthode actuelle du ministère des Finances. Si l'on se fie aux projections fournies lors de la mise à jour économique de l'automne 2023, les OCASSS pourraient voir leurs subventions indexées de seulement 2.7% pour 2024, en raison des projections basées sur l'IPC. En appliquant les calculs issus de la recherche

renseignements particuliers - Cahier de documentation pour la commission parlementaire » déposé par le ministère des Finances lors de l'Étude des crédits budgétaires (en 2023 il s'agissait de la question Q-161).

¹¹ Le rapport de recherche détaille toutes les étapes : [Projet de recherche - Création d'un outil d'indexation des subventions adapté aux coûts de fonctionnement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux](#), Denis Gendron, ph. D., CPA, auditeur et Rachel Papirakis, ph. D., CPA, auditrice Département des sciences comptables École des sciences de la gestion Université du Québec à Montréal, SAC-UQAM, novembre 2023

citée ci-haut à partir des données disponibles au 21 novembre 2023, l'ICFC pour 2024 s'élève à 3,6% ¹².

Proposition #3 :

L'R des centres de femmes du Québec partage les revendications de la campagne CA\$\$\$\$H et demande que le budget du Québec pour 2024-2025 indexe l'enveloppe totale du PSOC mission globale et, conséquemment, chacune des subventions des OCASSS, selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC), au taux de 3,6% pour 2024-2025.

¹² Voir les calculs sur www.trpocb.org/ICFC basés sur les données disponibles au 21 novembre 2023 sur <https://statistique.quebec.ca/fr/document/principaux-indicateurs-economiques-quebec-et-canada/tableau/indicateurs-mensuels-variation-pourcentage-par-rapport-periode-precedente-quebec-et-canada>

8. Conclusion

Le temps et l'énergie consacrés à revendiquer depuis toutes ces années sont considérables et les résultats au fil du temps, décevants. La reconnaissance du travail des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux, dont les centres de femmes et L'R font partie, est ardue et pourtant si fondamentale. La reconnaissance de notre travail passe inmanquablement par le financement, parce que sans financement les travailleuses et travailleurs n'y resteront pas, et le cœur des OCASSS, ce sont les gens passionnés qui les composent. Nous sommes toutes et tous notre instrument de travail. La constante augmentation des besoins des populations vulnérables jumelée avec l'épuisement des ressources humaines sur le terrain nous amène à sonner l'alarme sur l'urgence et l'importance de financer adéquatement les 3000 OCASSS.

Imaginons un Québec sans ces organismes communautaires autonomes juste pendant une semaine...Serions-nous réellement capables de tenir le coup? Nous sommes prêtes à prendre le pari que non...